



République Française  
Département de l'Indre  
Mairie de Reuilly

## ***Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 25 MAI 2020***

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de REUILLY (Indre) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des règles associées à la crise sanitaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités.

Étaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Anaïs CHAMPEIX, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Anaïs CHAMPEIX, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jacques BRAGUY, le doyen d'âge des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anaïs CHAMPEIX.

### **➡ DCM20202505 001- ELECTION DU MAIRE**

Le Président donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Un appel à candidats a été lancé au poste de maire et deux candidats se sont présentés : Nadine BELLUROT et Sandrine PAIN.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	19

**A obtenu**

<b>Nadine BELLUROT</b>	<b>15</b>
<b>Sandrine PAIN</b>	<b>4</b>

**Madame Nadine BELLUROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

**➡ DCM20202505 002- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif au nombre d'adjoints, fixe le nombre maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints pour notre commune et propose que le nombre de cinq soit appliqué.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **FIXE à cinq le nombre d'adjoints.**

**➡ DCM20202505 003- ELECTION DES ADJOINTS**

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage (art. L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret et le bulletin doit être écrit sur papier blanc.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

Il est procédé au vote et le Maire, après proclamation des résultats, installe immédiatement les adjoints élus.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral et au regard de l'art.L2122-7-2 du CGCT	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	10
<b>Ont obtenu Yves GUESNARD (1<sup>er</sup> adjoint), Maryvonne POUX (2<sup>ème</sup> adjointe), Michel BRISSET (3<sup>ème</sup> adjoint), Marie-Christine GUILLEMOT (4<sup>ème</sup> adjointe) Christian DUPON (5<sup>ème</sup> adjoint)</b>	<b>15</b>

**Mesdames et Messieurs GUESNARD, POUX, BRISSET, GUILLEMOT et DUPON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.**

**➡ DCM20202505 004- FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION**

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller ayant reçu délégation donnent lieu au versement d'indemnités, dans la limite des taux maxima, selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Celles-ci s'expriment en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est de droit (art. L2123-20-1 du CGCT), comme suit :

- indemnité du 1er adjoint 19,80 % de l'indice 1027
- indemnité des adjoints suivants 11,57 % de l'indice 1027

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **FIXE le taux des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus.**

**☛ DCM20202505 005- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Afin de faciliter l'administration communale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, certaines attributions, énumérées en annexe. Monsieur Yves GUESNARD est désigné comme suppléant pour intervenir en cas d'empêchement de Mme le Maire.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **DELEGUE au Maire les attributions définies par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées en annexe**

\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 26 mai 2020.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Yves GUESNARD